Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260922-D220926_03R-BF

Séance du 22/09/2026

Délibération N°220926/03R

Abroge et remplace la D220926/03

<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	**41**
Présents : …	39
Excusés :	0
Pouvoirs : …	2
Votants : …	**41**
- dont « pour »: …	41
- dont « contre »: …	0
- dont abstention :	0

Le 22 septembre 2026 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES à BAHUS SOUBIRAN.**

<u>Présents</u> : Mrs et Mmes, MARTI Jérémy, BOURRETERE Agathe, MAUMUS Emmanuel, GACHIE Florence, FRANCKE Johann, SAINT GERMAIN Paulette, VALETTE Julien, DUPRIEU Carole, ANGEL Jean Baptiste, DUFAU Patricia, PRIAN Sébastien, LENCAUCHEZ Nathalie, FRANCHETTO Tony, MECHIN Isabelle, SORRAING Damien, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, CASTAING Marie Laurence, DESTOUET Aurélien, DOS SANTOS Sabine, BIARNES Franck, LALANNE Jean Michel, TOCQUE Nathalie, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, DUFAU Christophe, MINVIELLE Serge, SAINT GERMAIN Dominique, SARRADE Patrice, DUFAU Jean Jacques, DAUGREILH Marie Line, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, BAUDOT Olivier.

<u>Excusés</u> : Néant

<u>Pouvoirs</u> : LAFITTAU Corinne à MECHIN Isabelle,
SAINT GENEZ Daniel à VACHER Béatrice,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260922-D220926_03R-BF

Objet : Budget principal - décision modificative n° 1

M. le Président présente la décision modificative suivante qui est justifiée par une baisse significative des financements de l'Etat par rapport aux montant notifiés pour le budget primitif ainsi qu'une baisse du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : le solde négatif à assumer passe de 6 175€ en 2025 à 74 720€ cette année.

Par ailleurs, la mobilisation imposée du solde de l'emprunt finançant la construction du pôle culturel (le délai maximum était atteint), a généré le remboursement d'intérêts et d'amortissement du capital non prévu dans le cadre du budget primitif.

Ce besoin de financement est notamment assuré par des crédits disponibles sur les dépenses de personnel (74 910,65€ sur les 200 000€ provisionnés) ainsi que sur les honoraires (130 000€) et par des dépenses moindres sur certaines opérations d'investissement.

Fonctionnement					
Dépenses			**Recettes**		
62268	honoraires	-130 000,00	002	Résultat fonct. reporté	-0,15
6228	Divers	20 000,00	73111	contributions directes	-61 921,00
64111	Rémunération personnel titulaire	-74 910,65	732221	versement FPIC	-40 905,00
66111	Intérêts des emprunts et dettes	24 648,50	74832	Etat compensation exo CFE	-34 135,00
7392221	reversement FPIC	27 640,00	74833	compensation au titre des exos TF	4 339,00
TOTAL		**-132 622,15**	**TOTAL**		**-132 622,15**

Investissement					
Dépenses			**Recettes**		
2031	Frais d'études	18 504,00			
20422-201903	Financement projets entreprises	-26 370,28			
2051	Logiciels	12 000,00			
21318-202104	Locaux office de tourisme	-20 352,00			
21352-202602	Maison santé Aire	-26 370,29	28	Amortissements	-2 185,00
21738 - 202402	Photovoltaïque cuisines	-25 853,66			
21321	Achat local commercial Aire	-7 285,44			
1641	Emprunts	73 542,67			
TOTAL		**-2 185,00**	**TOTAL**		**-2 185,00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les modifications d'ouverture de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président
Philippe BRETHES

Signé par : Philippe BRETHES
Date : 12/10/2026
Qualité : PRESIDENT